



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal Conseil Municipal du lundi 26 Octobre 2026

Le 26 octobre 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mesdames AURELLIONNET, BIGEARD, DESGOUTTES, SALVAGE, ROY, ZAWADZKI. Messieurs BONO, MAHR, MICHEL, PAULHAN, LAGARDE, LAFOREST, FORESTIER, ROYER.

ABSENTS EXCUSES : Madame BAREAU Céline, Madame Estelle LASSALLE, Madame CHAPUT Muriel, Monsieur Pascal BONVIN, Monsieur Gaël GIBOT.

POUVOIRS : Madame BAREAU Céline donne pouvoir à Madame ZAWADZKI Adeline. Madame CHAPUT Muriel donne pouvoir à Madame SALVAGE Yvette. Monsieur BONVIN Pascal donne pouvoir à Monsieur BONO Daniel.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jacky LAFOREST.

Délibération 2026-68 adoption du Procès-Verbal du Conseil du 7 Septembre 2026

Monsieur le Maire soumet à validation le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2026.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-69 Achat parcelle PUIGSERVER

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'échange entre le Secrétaire Général et le Notaire lors du mois de septembre, il apparait que la délibération prise par la mairie de BRUGHEAS en 2025 ne porte plus sur la bonne parcelle, étant donné que la précédente division a été annulée par le géomètre et qu'une nouvelle division a été réalisée.

En ce sens, la parcelle vendue ne sera plus XB 76 pour 5094m².

Mais sera : XB 80 pour 5095m².

Il convient d'établir une nouvelle délibération.

De plus, il avait été indiqué que le bien vendu était libre de toute occupation. Or, la parcelle vendue est actuellement louée par Monsieur Damien DESGOUTTES fermier en place.

De ce fait, il est nécessaire que son droit de préférence de fermier en place soit purger et ce dernier aura un délai de 2 mois pour y renoncer. Ce dernier pourra néanmoins renoncer à son droit de préférence avant la fin de ce délai.

Par la suite il sera nécessaire de repurger la SAFER avec les bonnes indications de numérotation de parcelle et avec la renonciation du fermier en place. La SAFER aura alors un délai de 2 mois pour préempter. En principe la SAFER ne répond pas et il faudra attendre la fin de ce délai de 2 mois, sauf si on paye la SAFER (192€) pour obtenir une réponse sous 3 semaines.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-70 aide financière famille en difficulté mairie de Bellerive

Monsieur le Maire rappelle oralement la demande de Monsieur SENNEPIN, Maire de BELLERIVE-SUR-ALLIER, concernant une demande d'aide pour un enfant scolarisé sur BELLERIVE et dont la famille réside à BRUGHEAS.

Après avoir fait l'état des lieux de la situation de la famille, dont les deux parents travaillent, il est décidé de ne pas donner suite à la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une aide à la famille concernée.

Voix pour : 0 Voix contre : 17 Abstention : 0

Délibération 2026-71 mutualisation Vichy Communauté

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020, conclue avec les communes membres de Vichy Communauté,

Considérant que par suite du renouvellement des instances délibératives, Vichy Communauté et ses communes membres ont souhaité renouveler la convention précitée afin d'actualiser les thématiques des groupements de commandes,

Propose au Conseil Municipal :

- de constituer des groupements de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-72 utilisation stand de tir par la Police Nationale

Monsieur le Maire présente la demande du Commissaire DELAIR concernant le stand de tir :

« Comme évoqué ce jour téléphoniquement, je vous sollicite aux fins d'obtenir votre accord dans l'utilisation nocturne du stand de tir (TSV) par la Police nationale situé sur votre commune.

Notre institution impose la réalisation de plusieurs tirs annuels afin de maintenir nos capacités opérationnelles. Si cela ne pose pas de difficulté pour nos brigades de jour, nos brigades de nuit sont contraintes au décalage en journée pour réaliser ces tirs ou de se rendre sur la commune de Moulins. Cette situation qui n'est pas pleinement satisfaisante pourrait se régler par l'utilisation du stand la nuit.

Bien conscient de la nuisance que peuvent générer des tirs à l'arme à feu la nuit, je vous propose de nous entendre sur une utilisation du stand 15 fois dans l'année cela représenterait une séance par mois environ et de ne pas excéder les 22h30 afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage outre mesure. »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande du Commissaire de Police DELAIR.

Il est proposé de valider la demande du Commissaire et de fixer la limite d'heure à 22h00.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-73 versement complément de subvention association TERAANGA

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération 2026-33 du 20 avril 2026, l'association TERAANGA a perçu un montant de subvention de 170 euros. L'association ayant depuis déposé les documents justifiant de sa bonne domiciliation sur la commune, il est proposé au Conseil de voter un complément de subvention de 130 euros afin d'arriver aux 300 euros qui étaient attribués en 2025.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-74 biens vacants présumés sans maîtres

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 05.12.2024,

Vu l'arrêté municipal n°11/2025 du 11.02.2025 constatant la vacance de plusieurs immeubles,

Vu l'avis de publication du 11.02.2025,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.



Brugheas



MAIRIE DE BRUGHEAS

Il expose que les propriétaires des immeubles situés YD46, YD14, YE6, AA121, YL15, YW30 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maîtres au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-75 instauration de la TVA pour les locations de la salle polyvalente

La maire expose les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).

Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, socio-culturelles, de réunion...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc..) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'activité de location de salle(s) communale(s) au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des impôts, au sein du budget principal, par code service.

Il est proposé de reporter cette décision à 2027.

Voix pour : 0 Voix contre : 16 Abstention : 1



Brugheas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUGHEAS

Délibération 2026-76 montant prêt

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur le montant d'emprunt nécessaire pour couvrir les investissements des années à venir. Il rappelle pour cela le montant chiffré des demandes de devis reçues pour le moment pour les projets ci-dessous :

Dans le cadre du RCVCB															
Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel											
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Autres		Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux
2025	Enfouissement réseau électrique par le SDE rue des prés	Cadre de vie	150 000,00		0,00%						0,00%	60 000,00	40,00%	90 000,00	60,00%
TOTAL 2025			150 000,00	-	0,00%	-	0,00%			-	0,00%	60 000,00	40,00%	90 000,00	60,00%
TOTAL 2026						-									
2027	Aménagement piéton rue des Prés pour accès école / ALSH	Cadre de vie	200 000,00	30 000,00	15,00%		0,00%			40 000,00	20,00%			130 000,00	65,00%
	Aménagement avenue de l'Europe pour accès école / ALSH	Cadre de vie	200 440,00	30 000,00	14,97%	90 000,00	44,90%			40 000,00	19,96%			40 440,00	20,18%
	Voirie et réseaux logements sociaux	Cadre de vie	200 000,00	108 000,00	54,00%					44 000,00	22,00%			48 000,00	24,00%
TOTAL 2027			600 440,00	168 000,00	27,98%	90 000,00				124 000,00	20,65%			218 440,00	36,38%
2028	Créer des logements sociaux	Habitat	900 000,00	418 500,00	46,50%					238 500,00	26,50%			243 000,00	27,00%
TOTAL 2028			900 000,00	418 500,00	46,50%					238 500,00	26,50%			243 000,00	27,00%
TOTAL GENERAL			1 650 440,00	586 500,00	35,54%	90 000,00	5,45%	-	0,00%	362 500,00	21,96%	60 000,00	3,64%	551 440,00	33,41%

Investissements généraux															
Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel											
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Autres		Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux
2027	climatisation école	amélioration bâtiments	76020												
2027	Pause stores école	amélioration bâtiments	37473,47												
2027	panneaux solaires bâtiments communaux														
2027	réhabilitation zone humide et aménagement terrain communal autour de la mairie														
2027	Voirie globale														
2027	Aménagement voirie bois des lutins														
2027	Travaux sur bâtiments existants (Mairie, école et Eglise)	amélioration bâtiments	16692												
2027	Achat matériel divers pour ateliers et services périscolaires		3046,64												
2027	Achat matériel pour la maison des associations														
2027	Aménagement place des Maussangs + parkings														
2027	Signalétique voirie														
TOTAL GENERAL			133 232,11												

Une actualisation des offres sera demandée aux banques pour présentation en commission finances le 23 novembre puis en Conseil Municipal le 30 novembre pour validation définitive. Il est proposé de demander plusieurs offres sur 600 000 euros, 800 000 euros et 1 000 000 d'euros et de terminer le chiffrage de l'ensemble des projets d'ici le 30 novembre.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS

Délibération 2026-77 goûter ALSH

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à l'hôpital de vichy de chiffrer la fourniture des goûters selon les modalités ci-dessous :

Goûter Ecole de Brugheas					
Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
effectif	50	50	24	50	50
fruit ou compote	fruit frais	pom'pote	fruit frais	compote de fraises	ananas en coupelle
viennoiserie gâteau pain	petit pain au chocolat	madeleine	petit beurre	pain	pain au lait + barre de chocolat
laitage	yaourt à boire	fromage blanc	gourde lactée vanille	fromage à tartiner type St Moret	yaourt nature

proposition de goûter (sur 3 composantes/ jour).

Le tarif : 1,06 € HT par goûter.

Monsieur le Maire expose le coût prévisionnel pour une année pleine : 224 goûters * 36 semaines * 1.06 € par goûter soit un total coût total prévisionnel de 8 547.84 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les goûters sont fournis en passant en direct par Leclerc Bellerive. Le coût prévisionnel pour l'année 2026 est d'environ 2200 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du goûter refacturé aux parents couvre en totalité le coût de ces derniers.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le marché de fourniture de repas avec le CHV prendra fin en 2027.

Monsieur ROYER étant partie prenante au dossier, il ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait de passer par l'hôpital de vichy pour la fourniture des goûters ou de rester en gestion directe. Il est décidé de rester en gestion direct.

Voix pour : 16 Voix contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Présentation nouvelle organisation Direction ALSH : Madame Clara MARIDET, en fin de parcours formation BAFD, a pris ses fonctions de Directrice de la structure d'accueil de Loisirs de la commune au 24 septembre 2026. Elle sera en charge de restructurer les équipes et reprendre à son compte les missions précédemment gérées par le Secrétaire Général, notamment le PEDT, les annualisations du temps de travail, et plus globalement le suivi administratif de la structure.

Présentation planning fonctionnement des services fin d'année : Afin de respecter le calendrier de fin d'année notamment au niveau du Service de Gestion Comptable, il sera demandé aux élus et agents de ne plus passer de commandes après le 10 décembre afin de pouvoir clôturer l'exercice 2026 le plus rapidement possible début 2027 et se projeter sur les projets à venir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les entretiens professionnels se dérouleront entre le 15 et le 30 novembre 2026 pour l'ensemble des agents.



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion SDE03 26.10.2026 : Monsieur le Maire expose la rencontre avec Monsieur SIMONUTTI du SDE03. Il apparaît que la commune paie depuis plusieurs années les abonnements et consommation de l'ancien village vacances. L'acte de cession n'a jamais été transmis au SDE03. De plus les 18 luminaires présents sur zone ont été incorporés dans le plan de renouvellement des luminaires vétustes de la commune alors que cette dernière n'est plus propriétaire de la zone depuis plusieurs années. Un recalcul va être réalisé par le SDE03 afin de rectifier et rembourser les cotisations et remboursement du plan de remplacement de luminaires facturés à tort à la commune depuis 2025.

Le sujet de l'éclairage public a été évoqué. Monsieur SIMONUTTI a exposé le fait que les horaires d'extinction le matin et d'allumage le soir étaient fonction des heures de lever et coucher du soleil, la commune n'a donc pas la main sur ce sujet. Cependant, elle peut décider de l'heure d'allumage le matin et d'extinction le soir. Monsieur SIMONUTTI a rappelé que la commune ne pouvait modifier ces horaires qu'une fois par an. Toute autre modification entraîne une facturation à la commune. Un point va être fait sur chaque hameau de la commune afin de voir si les horaires sont adaptés ou non.

Le dernier point évoqué concerne les radars pédagogiques. Monsieur SIMONUTTI explique que ces derniers sont branchés sur le réseau public. Cependant, si ce réseau fonctionne en alternat en fonction des heures d'éclairage public, les batteries ne se rechargent que sur ces temps. Un audit va être réalisé par le SDE03 afin de voir quelle solution apporter.

Réfection d'une partie de l'église : les travaux avancent bien et le coût de travaux est inférieur aux prévisions budgétaires.

Réunion avec le SDIS03 : un compte rendu a été fourni pour faire le point sur les problèmes sur les poteaux incendie et les problèmes de débit. Un plan de travaux est prévu avec le SIVOM pour 2027, 2028 et 2029. Dans la zone artisanale, il convient de faire un mail à Vichy Communauté pour signaler le problème sur la borne incendie.

Installation à faire : Il faut faire installer un miroir en face chez Monsieur SOALHAT et au Moulin Mazan.

Installation d'un food-truck burger : le Conseil est favorable. Il faut au préalable définir un tarif pour le droit de place et voir pour installer un compteur divisionnaire au pôle médical.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 30 novembre et au 14 décembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Daniel BONO

Le Secrétaire de Séance,
Jacky LAFOREST



